



Une opération «zéro feu» dans la réserve naturelle



Publié le 18/05/2018 -- La Dépêche du Mid

Dans le périmètre de la réserve naturelle régionale (RNR) de la confluence Garonne-Ariège qui s'étend de Venerque aux portes de Toulouse sud, les feux et barbecues sont à l'origine chaque année de plusieurs dizaines d'interventions des écogardes, des services de police et de gendarmerie, ainsi que des pompiers. On compte depuis 2013, 8 départs d'incendie, dont 4 rien qu'en 2016, qui auraient pu être dévastateurs.

Les feux de forêts et les incendies menacent la réserve naturelle en raison de la fréquentation, des sécheresses estivales et des vents forts. Chaque année, c'est un peu de la faune sauvage et de la flore qui disparaissent, sans compter les risques de perte de biens personnels ou collectifs.

Des opérations de contrôle et de verbalisation prévus

Nature Midi-Pyrénées (NMP), le gestionnaire de la réserve naturelle a décidé d'agir au plus vite face à cette multiplication de feux.

En partenariat avec l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), NMP lance l'opération «Objectif zéro feu» sur la réserve.

Elle va renforcer dès ce printemps, sur l'ensemble de son périmètre, les opérations de contrôle et de verbalisation des contrevenants. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà été programmées pour les prochains mois et regrouperont plusieurs agents de police de l'environnement, provenant de l'ONCFS, de la réserve naturelle, des polices municipales et rurales, des gendarmeries.

Jusqu'à 100 000 € d'amende

Pour rappel, il est interdit à toute personne d'allumer un feu dans la réserve. En périphérie, dans les espaces boisés et 200 m autour, il est interdit du 15 juin au 15 septembre d'allumer du feu en milieu naturel (arrêté préfectoral du 25 septembre 2006). L'allumage de feu dans la réserve est passible d'une peine de 1 500 € d'amende. Causer un incendie, même involontairement en laissant par exemple un mégot s'embraser, est passible de peines d'emprisonnement et de peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 €.

Aux visiteurs qui devraient revenir nombreux à la belle saison, il est demandé, s'ils sont témoin d'un incendie d'avoir les bons réflexes en appelant le 18 ou le 112 en précisant la localisation du sinistre, geste qui devrait permettre à tous de profiter pleinement de cet espace naturel sauvegardé.